

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **13** Conseillers présents : **11** Conseillers votants : **12**

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER, Claire VORON, Roger POIZAT, Bernard BREYTON

Absents : Pascal GIVERT, Alexandra POILBLANC a donné pouvoir à Jean-Michel TARIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1- CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'AYGUE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire expose l'historique et les motivations du projet.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors (SIEAV) regroupe les Communes de LA CHAPELLE EN VERCORS et de SAINT AGNAN EN VERCORS.

Selon ses statuts approuvés le 23 décembre 1998, le SIAEV a pour compétence :

- ✓ l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable,
- ✓ la création et l'exploitation du réseau d'assainissement et des stations de traitement d'eaux usées.

La principale ressource en eau potable du Syndicat est le captage du Trou de l'Aygue, situé sur la Commune de Saint Agnan en Vercors, à proximité du hameau du Rousset en Vercors, à l'aplomb en rive droite du vallon de Combe Male, à l'intérieur de la grotte du même nom.

Dans le cadre du projet de rénovation du captage et de la conduite d'adduction jusqu'au réservoir porté par le Syndicat Intercommunal, les deux Communes membres ont souhaité s'engager dans un projet en commun de réalisation d'une installation de production d'énergie renouvelable.

Le projet consiste à réaliser une usine de production hydroélectrique.

L'exploitation d'une centrale hydroélectrique constitue un service public industriel et commercial.

Les Communes sont compétentes pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique sur leur territoire, ainsi que sur le territoire d'une Commune limitrophe, en application des articles L. 2224-32 et L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que les Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors ont décidé de s'associer pour réaliser en commun la maîtrise d'ouvrage de la construction de la centrale hydroélectrique et son exploitation.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de s'engager concrètement dans la réalisation de ce projet commun en adoptant les décisions suivantes :

Il est proposé la création d'une société publique locale (SPL) régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Les SPL sont des sociétés commerciales de droit privé dont les actionnaires sont des collectivités locales et leurs groupements.

Elles se différencient des sociétés d'économie mixte (SEM) en ce que le capital est réparti exclusivement entre des personnes publique (alors que les SEM font intervenir des capitaux privés minoritaires).

Les SPL sont un outil permettant la gestion en commun d'un service public industriel et commercial, tel qu'une centrale hydroélectrique.

Dénomination – objet social – durée

Il est proposé la création d'une société publique locale qui prendra la dénomination suivante : « SPL DE L'AYGUE », pour une durée de 99 ans.

Cette société aura pour objet l'étude et le développement de projets d'unités de production d'énergie notamment à partir de sources d'origine renouvelable, tel que l'hydro électricité, la biomasse, le solaire photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, les unités de valorisation énergétique ou d'énergie calorifique pour l'alimentation de réseaux de chaleur, la réalisation de ces projets et leur exploitation.

D'une manière plus générale, la Société pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle pourra mener des études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Siège social – capital social – gouvernance

Le siège social sera fixé en mairie de St Agnan en Vercors (la future centrale hydroélectrique se trouvant sur le territoire de cette Commune).

Son capital sera fixé à 37.000 €, et sera réparti à égalité entre les deux Communes actionnaires : les Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors.

Ainsi, la Commune apportera la somme de 18.500 € en numéraire lui donnant droit à l'attribution de la moitié des 37.000 actions qui seront émises.

Le versement de l'apport en numéraire devra intervenir au plus tard au 30 juin 2023.

Les actions seront libérées intégralement à la souscription.

Toute cession d'actions, que ce soit entre actionnaires ou au profit d'un nouvel actionnaire, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à agrément et doit être autorisée par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

La société sera gouvernée par un conseil d'administration et un président.

Le conseil d'administration sera composé de 4 administrateurs. Chaque actionnaire disposera de 2 sièges au conseil d'administration.

Les administrateurs sont désignés par le Conseil Municipal de chaque Commune ; le mandat des administrateurs prendra fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président est un élu d'une des collectivités territoriales actionnaires ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il est nommé pour une durée de 3 ans. Par dérogation, la première présidence va jusqu'au terme

du mandat 2020-2026.

Les pouvoirs du Conseil d'Administration et du Président sont fixés par les statuts.

Il est également prévu la possibilité pour l'assemblée générale de désigner des censeurs choisis en dehors des membres du Conseil d'administration, ayant voix consultative.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Société Publique Locale de l'Aygue constituée entre les Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-11,

Vu le Code de commerce,

Vu les projets de statuts joints à la présente délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une société publique régie par les dispositions des articles L.1531 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « SPL DE L'AYGUE »,

- décide que cette société publique locale aura pour objet l'étude et le développement de projets d'unités de production d'énergie notamment à partir de sources d'origine renouvelable, tel que l'hydro électricité, la biomasse, le solaire photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, les unités de valorisation énergétique ou d'énergie calorifique pour l'alimentation de réseaux de chaleur, la réalisation de ces projets et leur exploitation,

- fixe le montant du capital social de la société publique locale à 37.000 € et approuve la souscription des actions par la Commune à hauteur de la somme de 18.500 €,

- fixe la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Commune de St Agnan en Vercors	18.500	18.500	50 %
Commune de La Chapelle en Vercors	18.500	18.500	50 %

- adopte les statuts joints à la présente délibération, contenant une clause d'agrément de cession d'actions que ce soit entre actionnaires ou au profit d'un nouvel actionnaire,

- autorise les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

2- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPL DE L'AYGUE

Rapporteur : Robert Juge

Monsieur Robert Juge rappelle que le conseil municipal vient de créer la SPL DE L'AYGUE et d'approuver les statuts.

En suite de quoi il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les élus agissants en tant que mandataires de la SPL ne peuvent pas participer aux délibérations suivantes :

- celles attribuant un marché public ou un contrat de concession à la SPL,
- celles attribuant une aide économique ou une garantie d'emprunt à la SPL,
- celles désignant les mandataires au sein de la SPL,
- celles autorisant la SPL à attribuer des rémunérations ou des avantages particuliers aux
- mandataires.

En conséquence de quoi, les élus candidats pour être représentants de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale ainsi qu'à la présidence de la SPL ne participent pas aux débats ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-11,

Vu le Code de commerce,

Jean-Michel Tarin ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SPL,

- désigne les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SPL, à savoir :

Monsieur Jean-Michel TARIN

Madame Alexandra POILBLANC

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En 2013, la réforme des rythmes scolaires imposait aux communes de mettre en place 4,5 jours d'école. L'objectif de cette réforme était de respecter au mieux les rythmes d'apprentissage et naturels de l'enfant. Cependant, au vu de la montée de mécontentement des familles, du corps enseignant mais aussi des communes qui devaient supporter le coût des TAP, un assouplissement de la réforme est intervenu en 2017, permettant aux communes le désirant de repasser à la

semaine des 4 jours. La commune de la Chapelle en Vercors a fait ce choix et a abandonné la semaine de 4,5 jours.

Cependant, cela n'est pas immuable et doit être revoté tous les 3 ans. Aussi, le IA DASEN nous demande avant le 15 décembre d'acter les rythmes scolaires pour la période 2023-2025. Cette demande est également faite au Conseil d'école. Les 2 délibérations, qu'elles soient en accord ou non, sont remontées à l'IA-DASEN et lui-seul actera les rythmes scolaires.

Le fonctionnement actuel se base sur 4 jours d'école (8h30-11h30 / 13h30-16h30), complété par un service de garderie de 16h30 à 18h30, plutôt bien utilisé par les parents jusqu'à 17h30. L'accueil du mercredi matin est assuré par la Maison de l'Aventure pour une douzaine d'enfants de la commune en moyenne.

Par ailleurs, il faut savoir que les enseignantes ont leur formation le mercredi matin et cela devient difficile de trouver des remplaçants pour les communes fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours. Cette contrainte est donc écartée avec le rythme à 4 jours.

Après concertation des parents d'élèves par les parents délégués, le Conseil d'Ecole a procédé à un vote le 5 décembre et souhaite un rythme scolaire de 4 jours par semaine.

Pour ces raisons, nous proposons de rester au rythme scolaire actuel, soit une semaine à 4 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention)

- approuve la proposition de garder un rythme scolaire à 4 jours,
- autorise le Maire à transmettre cette délibération à l'IA DASEN avant le 15 Décembre 2022.

Claire Voron rappelle que l'organisation sur 4,5 jours d'école a déjà été testé à l'école de la Chapelle en Vercors. Il faut prendre en compte le rythme chronobiologique des enfants mais aussi le nombre d'enfants par classe.

4 – ACQUISITION MATERIEL DE DENEIGEMENT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Les engins communaux de déneigement sont vieillissants. Il devient impératif de les remplacer pour pouvoir continuer à assurer la viabilité hivernale des voies communales.

Pour l'acquisition d'un engin de déneigement, d'ailerons écrêteurs droite et gauche, d'une étrave bi raclage, d'une saleuse ainsi que d'une étrave transformable pour le tracteur, l'enveloppe financière est estimée à 420 700 € HT. Il est également prévu l'acquisition d'une balayeuse adaptable sur l'engin de déneigement, estimée à 16 900 € HT.

Le Département de la Drôme a mis en place une aide au déneigement avec un taux d'intervention de 60 %, limité à une seule demande sur la durée du mandat municipal.

Cette aide a été accordée lors de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022.

En juillet 2022, la Commune a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2022. Malheureusement, la demande n'a pu aboutir suite à l'absence de reliquat sur cette enveloppe d'aide.

Lors de la séance du 7 octobre 2022, la commission des élus s'est prononcée favorablement pour un financement exceptionnel des opérations d'acquisitions de matériel de déneigement. Les élus ont donc décidé de solliciter l'aide financière des services de l'Etat (DETR-DSIL)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Engin de déneigement et ses équipements	401 000 € HT	Département de la Drôme	252 417 € HT	60 %
Étrave transformable	19 695 € HT	DETR	84 139 € HT	20 %
		Autofinancement	84 139 € HT	20 %
TOTAL	420 695 € HT	TOTAL	420 695 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve l'acquisition d'un engin de déneigement et ses équipements ;
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

5 – RENOVATION ENERGTIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La salle des fêtes de la Chapelle en Vercors n'a connu aucuns travaux d'importance depuis 1975. Utilisée par de nombreuses associations pour leurs diverses activités mais également par la Commune, le bâtiment a une très mauvaise efficacité énergétique. Des travaux de rénovation énergétique globale du bâtiment sont donc à réaliser rapidement.

D'autre part, suite à la consultation des habitants, il est apparu nécessaire de conforter l'espace scénique (scène, loges et locaux de rangement). L'entrée va être mise en valeur avec la création d'un sas d'entrée et l'espace bar sera mis aux normes accessibilité. Enfin, dans le cadre de la requalification de la façade principale, un auvent en jonction avec la mairie sera construit afin d'améliorer la visibilité de cet équipement public.

Sur la base de ce scénario issu du diagnostic, le montant estimatif des travaux est estimé à 826 800 euros HT auxquels doivent être ajouté les frais de contrôle et de coordonnateur SPS à hauteur de 15 975 € HT.

A ce stade, le montant global du projet est estimé à 1 030 000 € HT.

Après une phase de diagnostic qui a permis de sélectionner un scénario de rénovation et d'extension du bâtiment, la Commune a recruté l'équipe de maîtrise d'œuvre début octobre 2022 qui aura pour mission d'assister les élus jusqu'à la phase de réalisation des travaux. Le maître d'œuvre a pour objectif de fournir un APS en février 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Diagnostic- scénarios	12 330 € HT	DETR /DSIL	257 500 €	25 %
Mission maîtrise d'œuvre	95 075 € HT	Bonus Etat	103 000 €	10 %
Travaux rénovation	826 800 € HT	Conseil Régional	163 500 €	15.87 %
Contrôle et CSPS	15 975 € HT	Conseil Départemental	300 000 €	29.13 %
Imprévus	80 000 € HT	Autofinancement	206 000 €	20 %
TOTAL	1 030 000 € HT	TOTAL	1 030 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes ;
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Région au taux le plus élevé ;
- sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme au titre du Projet de Cohérence Territorial au taux le plus élevé ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

6 – MISE EN SEPARATIF RUE DES PINS : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La commune de la Chapelle en Vercors a lancé en décembre 2021 la réalisation de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui permettra de déterminer un programme pluriannuel de travaux.

Néanmoins, en période de forte pluie, le réseau sature et des désordres (inondations, déversements au milieu naturel ...) se produisent à l'aval de la rue des Pins.

En effet cette zone est en assainissement unitaire. De plus, l'extension de la zone artisanale a augmenté l'apport d'eaux pluviales. Enfin, sur le secteur aval, des travaux de mise en séparatif ont été entrepris sur l'avenue des Acacias en octobre 2022 auxquels s'ajoutent la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales pour un nouveau lotissement. Il ne reste donc sur le secteur que les réseaux de la rue des Pins à mettre en conformité pour que tout le secteur soit entièrement en séparatif. Au vue des problèmes de débordement constatés au hameau des Bernards, il devient urgent que ces travaux soient réalisés au plus vite et sans attendre la finalisation du schéma de gestion des eaux pluviales.

L'objectif de ces travaux est de réaliser la mise en séparatif de cette rue par la pose d'un nouveau collecteur qui collectera l'ensemble des eaux de ruissellement et de voirie ainsi que la déconnexion des chenaux des habitations et des bâtiments industriels. Il est proposé de :

- Conserver le réseau unitaire pour le transformer en réseau eaux usées strict
- Poser un collecteur EP neuf sur environ 230 mètre linéaire et se raccorder au réseau eaux pluviales du nouveau lotissement
- Proposer une solution de raccordement eaux pluviales individuel aux entreprises par la mise en place de boîtes de raccordements EP strictes.

Un plan topographique a déjà été réalisé. Les travaux seront réalisés à l'automne 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Travaux de pose collecteur EP	86 090 € HT	DETR /DSIL	24 643 € HT	25 %
Levé topo et contrôle	4 390 € HT	Agence de l'Eau	54 215 € HT	55 %
Mission de maitrise d'œuvre	8 092 € HT			
TOTAL	98 572 € HT	Autofinancement TOTAL	19 714 € HT 98 572 € HT	20 % 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux de mise en séparatif de la Rue des Pins ;
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé ;
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

7 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE WC 10

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Jean-Michel Clet a sollicité la Commune pour acquérir 3 000 m² de la parcelle WC10 située aux Griffes en prolongement de la parcelle WC 139 dont il est propriétaire.

Après avoir consulté le notaire, la commission agricole a fixé le tarif à 3 000 € par hectare soit 600 € pour 3 000m². Elle propose également d'instituer une servitude de passage sur la parcelle vendue pour conserver un accès au reste de la propriété communale pour l'exploitation forestière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de 3 000 m² de la parcelle WC 10 à Jean-Michel Clet pour 600 €uros ;
- demande qu'une servitude de passage au profit de la commune pour l'exploitation forestière soit instituer sur les parcelles WC 139 et la partie de la parcelle WC 10 ;
- dit que les frais de bornage et tous les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- mandate l'étude notariale ANDRE pour rédiger l'acte de vente et de servitude ;

8 – REPRISE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES FAUVETTES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Par courrier du 11 novembre 2022, les colotis du lotissement « les Fauvettes » ont demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement.

Le procès verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc au vue de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune d'un linéaire de 215 mètre composés des parcelles AE 424, 382 et 375.

Les équipements sont composés de réseaux d'eaux pluviales, d'éclairage public et de réseau d'eau potable et d'eaux usées. Le réseau d'éclairage public sera mis à disposition du SDED et le réseau d'eau potable et d'eaux usées sera mis à disposition du SIEAV.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'accepter le transfert amiable de la voirie et des équipements du lotissement « les Fauvettes » à la commune,
 - décide le classement de la voirie communale « Rue des Fauvettes » dans le domaine public communal pour une longueur de 215 mètre linéaire,
 - décide de mettre à disposition l'ensemble des points lumineux et armoires Territoires d'Énergie Drôme
 - décide de mettre à disposition le réseau d'eau potable et d'eaux usées au SIEAV
 - demande à l'étude notariale ANDRE d'établir l'acte de transfert

9 – PRESTATION DE DENEIGEMENT PAR LES AGRICULTEURS

Pour améliorer le déneigement, la Commune a sollicité des agriculteurs pour déneiger les voies communales à proximité des bâtiments d'exploitation.

En effet, les agriculteurs peuvent apporter leur concours au déneigement des voies communales, si cette participation garde un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 85 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil au 01/12/2022).

Les interventions auront lieu sur demande du responsable du service technique ou de l' élu en charge du déneigement. Un relevé détaillé des heures devra être fourni avec la facture.

La commune ne fournira pas de lame ou d'étrave.

La convention sera conclue pour une année.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'accepter la participation au déneigement des agriculteurs ;
 - fixe le tarif horaire de la prestation de déneigement à 85 Euros ;
 - autorise le Maire à signer les conventions de participation.

10 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4

Rénovation Batiment technique – opération n° 196

Compte	Dépenses	Compte	Recettes
2313 Constructions	+ 37 680 €	1321 Subv DETR	+ 22 300
2313 non affecté	- 15 380 €		

Aménagement ossuaire – opération 193

Compte	Dépenses	Compte	Recettes
2313	+ 700	1323 subv Département	+ 200 €
2313 non affecté	- 500 €		

Rénovation chapelles et clocheton – opération à créer

Compte	Dépenses	Compte	Recettes
2313 construction	+ 19 000 €	1323 subv Département	+ 4 750 €
2313 non affecté	- 6 330 €	1322 subv Région	+ 7 920 €

Section de fonctionnement

Compte	Dépenses	Compte	Recettes
6413 personnel non titulaire	+ 14 500 €	6419 remboursement	12 500 €
		022 dépenses imprévues	2 000 €
total	+ 14 500 €	Total	14 500 €

Approuvé à l'unanimité.

11 – TARIFS MUNICIPAUX 2023

M. Robert Juge, 1^{er} adjoint au Maire, fait lecture des tarifs suivant pour l'année 2023 :

<i>Délibération du 08/12/2022</i>	<i>Tarifs 2023 €</i>
CONCESSION CIMETIERE	
Trentenaire (le m ²)	90.00 €
Cinquantenaire (le m ²)	150.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM	
Concession trentenaire (la case)	460.00 €
Concession cinquantenaire (la case)	765.00 €
Achat plaque pour jardin du souvenir	15.00 €
Dispersion des cendres	10.00 €
Dépôt d'urne	56.00 €
REDEVANCE DOMAINE PUBLIC	
Local jusqu'à 6 m ²	400.00 €
Terrasse de bar et restaurant (par table)	20.00 €
Étalage trottoir ou place (le ml sur 1 m de large) dont <i>oriflamme</i>	10.00 €
DROIT DE PLACE DU MARCHE	
TARIF ANNUEL : par ml	
Marché Jeudi :	33.00 €
Marché Jeudi/Samedi :	44.00 €
<i>du 15 juin au 15 septembre</i>	
Marché Jeudi :	22.00 €
Marché Samedi :	21.00 €
Marché Jeudi /Samedi :	34.00 €
TARIF OCCASIONNEL : par ml - remise expérimentale de 1€ sur 2023	2.50 €
ELECTRICITE (tarif forfaitaire) :	
Annuel	65.00 €
Occasionnel	7.00 €
Saisonnier (jeudi ou samedi)	38.00 €
Saisonnier (jeudi et samedi)	49.00 €

FOIRE COMMUNALE ET AUTRES (par ml)	2.50 €
MANEGE :	
La semaine	supprimé
CIRQUE :	
la journée	supprimé
LOCATION PODIUM (24 m²)	
Collectivités locales/ Établissements publics/association communale ou intercommunale (montage par le service technique)	Gratuit
ENCEINTE SONO YAMAHA DXR12	
Association communale et locale	Gratuit
Collectivités territoriales - Epci	Gratuit

Adopté à l'unanimité

12 – TARIFS CAMPING 2023

Rapporteur : Robert Juge

TARIFS / NUITÉE	Basse saison 29/04 au 30/06 01/09 au 24/09	Haute saison 01/07 au 31/08
Forfait 2 adultes - Emplacement – Véhicule	14.00 €	16.00 €
Forfait 2 adultes - Emplacement – Camping-car	14.00 €	16.00 €
Forfait 2 adultes – Emplacement sans véhicule	12.00 €	14.50 €
Forfait 2 adultes - Emplacement – Véhicule + de 30 jrs consécutifs	12.00 €	12.00 €
Enfant mois de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de 5 à 10 ans inclus	3.00 €	3.50 €
Adulte et enfant à partir de 11 ans	5.50 €	6.00 €
Emplacement	3.50 €	4.00 €
Véhicule	3.50 €	4.00 €
Electricité	4.00 €	4.00 €
Groupe à partir de 10 pers.		
Adulte et enfant à partir de 11 ans	4.50 €	5.00 €
Enfant de 5 à 10 ans	2.50 €	3.00 €

LOCATIONS HLL	Basse saison 29/04 au 30/06 01/09 au 24/09	Haute saison 01/07 au 31/08
CHALET 12 m² avec mezzanine 2/3 personnes		
Semaine	160.00 €	220.00 €
Nuitée (2 nuits minimum)	40.00 €	45.00 €
MOBIL HOME « VERNAISON » 4 personnes		
Semaine	320.00 €	440.00 €
Nuitée (2 nuits minimum)	70.00 €	80.00 €
MOBIL HOME « BRUYERES et EDELWEISS » 4 personnes NOUVEAU avec terrasse couverte		
Semaine	450.00 €	590.00 €
Nuitée (2 nuits minimum)	100.00 €	110.00 €
MOBIL HOME « ROCHE DU MAS » 6 personnes NOUVEAU avec terrasse couverte		
Semaine	570.00 €	710.00 €
Nuitée (2 nuits minimum)	120.00 €	130.00 €
BON PLAN MOBIL HOMES	01/07 au 08/07	26/08 au 02/09
VERNAISON 4 pers	360.00 €	360.00 €
BRUYERES et EDELWEISS 4 pers NOUVEAU	530.00 €	530.00 €
ROCHE DU MAS 6 pers NOUVEAU	650.00 €	650.00 €

GARAGE MORT	Basse saison 29/04 au 30/06 01/09 au 24/09	Haute saison 01/07 au 31/08
Jour	1.50 €	4.50 €

TAXE DE SEJOUR/NUITÉE	
Personne de + de 18 ans	0.22€

SERVICES	
Jetons lave-linge (inclus la lessive)	3.50 €
Pack de glaces	0.30 €
Bouteille à congeler	1.00 €
Vidange-Remplissage camping-car	3.50 €
Accès Internet	Gratuit
Kit séjour (à partir de 2 nuits) - Lit simple	10.00 €
Kit séjour (à partir de 2 nuits) - Lit double	15.00 €
Kit nuitée - Lit simple et/ou double	10.00 €

CAUTION	
Mobil-home 4 pers & Chalet + Ménage	300.00 € + 50.00 €
Mobil-home 6 pers + Ménage	500.00 € + 50.00 €

Adopté à l'unanimité

13 - CONTRAT DE PRESTATION DE SECOURS SUR PISTES DOMAINE NORDIQUE FONT D URLE ET CHAUD CLAPIER

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2018, l'EPIC Les Stations de la Drôme a été désigné comme prestataire de service en matière de distribution de secours sur les pistes nordiques de notre territoire.

La convention de prestation de secours entre l'EPIC et la Commune doit être renouvelée à compter de la saison 2022-2023.

Il fait lecture des tarifs de secours sur pistes proposés pour la saison 2022 – 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne l'EPIC « les Stations de la Drôme » comme prestataire de service en matière de distribution de secours sur les pistes nordiques de notre territoire ;
- fixe les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2022 – 2023 suivant le tableau joint ;
- autorise le Maire à signer la convention de prestation de secours entre l'EPIC « les Stations de la Drôme » et la Commune ;

14- DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU REPAS DU MIDI

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La Maison de l'Aventure a transmis une demande à toutes les communes du Vercors Drôme, pour prendre en charge à hauteur de 54 % du coût des repas servis aux enfants qui sont présents à l'accueil de loisir du mercredi en période scolaire. Actuellement, ce sont les parents qui doivent fournir le repas.

En effet, ils affirment aujourd'hui :

- perdre énormément de temps pour réchauffer les plats des enfants,
- que les plats des parents sont souvent peu équilibrés, par faute de temps
- que leur personnel n'est pas toujours présent pour cuisiner pour les enfants

Le collège Sport Nature propose de fournir et de livrer les repas au coût unitaire de 6,50 € (tarif

extérieur). La Maison de l'Aventure estime que cela seraient un frein pour nombreuses familles et demandent donc aux mairies la prise en charge 3,50 € par repas, le restant étant à charge des familles.

Pour notre commune, 12 enfants de la Chapelle profitent de l'accueil du mercredi. La Commune participe à hauteur de 6 485 euros au fonctionnement du service proposé par la Maison de l'Aventure.

La prise en charge des repas s'élèverait à 1 500 € environ, en sus.

Il est aussi rappelé que la commune consent un effort financier sur le tarif cantine à 1 €uro pour aider les familles, que nous avons également financé des chantiers jeunes cet été et versons une participation à l'accueil de loisir pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix contre et 4 abstentions, décide de ne pas donner suite à la demande de la Maison de l'Aventure pour prendre en charge une partie du coût des repas de l'accueil du mercredi en période scolaire.

13- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par M. Pierro BLANC d'un bien immobilier situé sur les parcelles AH 198, 315, 490, 450, 479, 480, 449 d'une surface de 501 m², 110 avenue des Grands Goulets.
- Vente par l'indivision RAVOUX d'un terrain situé sur la parcelle AB339 d'une surface de 618 m², les Martourets.
- Vente par l'indivision RAVOUX d'un terrain situé sur la parcelle AB337 d'une surface de 1 155 m², les Martourets

Le conseil renonce à exercer son droit de préemption.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Jean-Michel TARIN annonce que la subvention de l'Agence Nationale des Sports a été obtenu pour l'installation d'un city stade.
- Frédéric Allier : les colis ont été distribués. Bon retour du repas du CCAS
- Claire Voron : avec les annonces de potentiels délestage du réseau électrique, il est nécessaire de prévoir un salle chauffée avec un groupe électrongène, par exemple. Annette Chamontin souhaite préconiser dans ces situations l'entraide au sein des hameaux et des quartiers.
- Bernard Breyton signale que le réseau mobile Orange connaît de nombreux dysfonctionnements. La Mairie relance régulièrement l'opérateur.

Fin du conseil à 22h30



